

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SCHERWILLER



Séance du 3 mars 2026 Sous la Présidence de Monsieur Olivier SOHLER, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-Six, le trois mars à dix-neuf heures,

Les conseillers municipaux de Scherwiller se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 1 Place de la Libération.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 23 février 2026, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 23 février 2026 de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge et du Procès-Verbal de la précédente séance. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et mise en ligne sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT) le 23 février 2026, et publiée dans le journal DNA le 1^{er} mars 2026.

Membres présents :

BIEHLER Delphine, CORBIN Michel, DIETRICH Régine, DISTEL Hervé, ENGEL Guy, GLOCK Bruno, GUIOT Hubert, HIRSCHMANN Christelle, JEHL Clémentine, LEVY Estelle, PALMER Laurence, RIFF Anne, RUHLMANN Gwenaëlle, SCHEIBLING Philippe, SCHNELL Yves, SOHLER Olivier, VOGELISEN Karine, WAEGLER Dominique.

Absents donnant un pouvoir :

HUSSER Stéphanie donne pouvoir à SOHLER Olivier,
RINIÉ Anne donne pouvoir à JEHL Clémentine,
VOLK Nadine donne pouvoir à CORBIN Michel.

Absents excusés :

DILLENGER Gérard, MATHIS Serge.

Assistaient en outre :

KLEIN André, historien local,
TURCK Jade, agent communal.

Nombres de Conseillers élus :

23

Conseillers en fonctions :

23

Conseillers présents :

18

Nombre de pouvoirs :

3

Affiché le 10/03/2026

Ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
- 2) Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 13 janvier 2026
- 3) FINANCES
 - A. Budget général de la Commune n°44500 – Exercice 2025
 1. Compte de Gestion 2025
 2. Compte Administratif 2025

3. Bilan des acquisitions et cessions 2025
4. Affectation du résultat de l'exercice 2025
- B. Budget général de la Commune n°44500 – Exercice 2026
 1. Programme des investissements 2026
 2. Subventions et participations diverses 2026
 - A. État des subventions 2026
 - B. Conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions communales
 1. Maison des Jeunes et de la Culture
 2. École de Musique
 3. Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
 4. Budget primitif 2026
 5. Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine – Pavillon des Vignes
 6. Acceptation d'un don à la commune de la part de la MJC de Scherwiller
- 4) ADMINISTRATION GENERALE
 - A. Groupement de commandes relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel
- 5) VOIRIE et RESEAUX
 - A. Lancement de l'opération de rénovation de la rue de l'Ortenbourg
- 6) FLEURISSEMENT – ENVIRONNEMENT
 - A. Maisons Fleuries – Lauréats 2025 - Détermination des prix
- 7) Délégations permanentes du Maire consenties par le Conseil Municipal
- 8) Divers

Le Maire ouvre la dernière séance de la mandature à 19H10 et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence.

Il informe le Conseil que Mesdames Delphine BIEHLER et Laurence PALMER arriveront avec un peu de retard.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer. Il liste ensuite les trois procurations.

Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour.

N°DCM202603031

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convocation à la présente séance adressée le 23 février 2026 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du Conseil Municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le Conseil Municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du Conseil Municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du Conseil Municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme TURCK Jade comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE** Mme TURCK Jade comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

N°DCM202603032

OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE du 13 JANVIER 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

VU la décision du Conseil d'Etat du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche, n° 147378,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 13 janvier 2026 a été envoyé de manière dématérialisée le 23 février 2026 à l'ensemble des membres du Conseil et il procède à sa synthèse. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations ou des modifications à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 13 janvier 2026 en séance ordinaire ; étant précisé que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 13 janvier 2026 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.

N°DCM202603033A1

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025 – BUDGET GENERAL N°44500

Arrivée de Mme BIEHLER Delphine à 19h15.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être fait présenter le budget 44500 de l'exercice 2025, les titres émis et le détail des dépenses effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU le Compte Administratif dudit budget général de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la régularité et la concordance des écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

SUITE à la réunion des Commissions réunies du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE et ARRETE** le Compte de Gestion dressé pour le budget 44500 pour l'exercice 2025 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Sélestat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de manière dématérialisée, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°DCM202603033A2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2025 – BUDGET GENERAL N°44500

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 1612-12 et suivants, L 2121-14, L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-31,

VU les crédits budgétaires votés par le conseil municipal au titre de l'exercice 2025 par la délibération n°DCM-2025-04-7B-4 de la séance du 8 avril 2025,

VU la décision modificative intervenue au cours de l'exercice 2025 et approuvée par la délibération n°DCM-2025-11-7A de la séance du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT que chaque ligne des écritures comptables et budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ont été présentées et expliquées lors de la réunion des Commissions Réunies du 24 février 2026,

CONSIDERANT que l'édition réglementaire du compte administratif ainsi que sa présentation pédagogique ont été transmises à chaque membre du Conseil, et que ces documents sont mis à la consultation des élus auprès de la direction générale,

APRÈS avoir entendu les explications nécessaires relatives aux recettes perçues et aux dépenses mandatées,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice, qu'il permet de comparer réellement les réalisations par rapport aux prévisions budgétaires et qu'il détermine ainsi le résultat et les restes à réaliser en recettes et dépenses,

CONSIDERANT que les écritures comptables figurant au Compte Administratif et au Compte de Gestion sont en concordance,

M. Le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Votant donc hors présence de l'ordonnateur pour l'exercice 2025, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **ELIT** en qualité de Président de séance pour l'examen des comptes, Mme DIETRICH Régine, adjointe au Maire,
- **ARRETE** le Compte Administratif du budget n°44500 au titre de l'année 2025 comme suit :

Section d'Exploitation

Recettes de l'exercice	2 903 982.03 €
Excédent antérieur reporté	1 792 918.48 €
Dépenses de l'exercice	2 164 755.90 €
Soit un excédent d'exploitation de	<u>+ 2 532 144.61 €</u>

Section d'Investissement

Recettes de l'exercice	1 689 516.63 €
Excédent antérieur reporté	120 188.87 €
Dépenses de l'exercice	1 400 489.67 €
Soit un excédent d'investissement de	<u>+ 409 215.83 €</u>

Le solde d'exécution de l'exercice est de : + 2 941 360.44 €

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à 159 674.46 € en dépenses et à 88 846 € en recettes.

Le résultat cumulé est donc de : + 2 870 531.98 €

N°DCM202603033A3

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

CONSIDERANT que le Maire doit présenter au Conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2025,

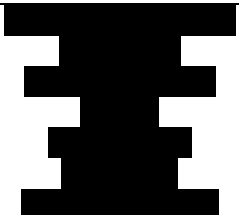
CONSIDERANT que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles effectuées pendant l'exercice budgétaire 2025, retracées par le Compte Administratif en annexe comme suit :

1.- VENTE DE TERRAINS/IMMEUBLES

Acquéreurs	Références cadastrales Lieudit/ adresse Superficie	Montant de la vente	Date de Délibération	Date de l'acte
	NEANT			

2. - ACQUISITIONS DE TERRAINS

Vendeurs	Références cadastrales Lieudit/ adresse Superficie	Montant de la vente	Date de(s) Délibération(s)	Date de l'acte
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) 3, rue Gustave Adolphe Hirn 67000 STRASBOURG	Coût d'acquisition terrains BINN suite convention de portage Dernière annuité	65 612.17 €	20/01/2015 30/06/2020 28/05/2025	Convention de portage foncier du 06/02/2015 et avenant n°1 du 27/10/2020

	Acquisition d'un terrain 2 Rue de la Gare Section n° 9 Parcelle n° 177/26 de 3.73 ares	11 190 €	23/07/2024 27/11/2024	10/02/2025
---	---	----------	--------------------------	------------

3. - ACQUISITIONS D'IMMEUBLES

Vendeurs	Références cadastrales Lieudit/ adresse Superficie	Montant de l'acquisition	Date de Délibération	Date de l'acte
	NEANT			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune au cours de l'année 2025,
- **DIT QUE** ce bilan sera annexé au Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2025.

N°DCM202603033A4

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2025 – BUDGET GENERAL N°44500

VU l'article L 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable à la commune,

VU la délibération n° DCM-2025-04-7B-4 de la séance du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif n°44500 de l'exercice 2025,

VU la délibération n° DCM202603033A2 de ce jour arrêtant le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 du budget n°44500,

CONSTATANT que ledit compte administratif dégage un excédent en section d'exploitation de 2 532 144.61 € et un excédent en section d'investissement réel sans « restes à réaliser » de 409 215.83 €, et de 338 387.37 € en comptabilisant les « restes à réaliser »,

SUITE à la réunion des Commissions réunies du 24 février 2026,

CONSIDERANT les projets d'investissements 2026 à inscrire au budget prévisionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** :
 - D'affecter en réserves au compte 1068 de la section d'investissement 1 500 000 €.

- De reporter l'excédent de fonctionnement en 2026 de 1 032 144.61 € sur la ligne R002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- De reporter l'excédent de 409 215.83 € au crédit du compte R001 « Solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement.

- **CHARGE** le comptable public, si nécessaire, de procéder aux opérations d'ordre.

N°DCM202603033B1

OBJET : PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS 2026 – BUDGET GENERAL N°44500

VU la délibération n° DCM202603033A2 de ce jour arrêtant le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 du budget n°44500,

VU la délibération n° DCM202603033A4 de ce jour relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget n°44500,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les équipements communaux et d'améliorer les services rendus à la population,

CONSIDERANT les priorités expliquées et définies lors de la réunion des Commissions Réunies du 24 février 2026,

CONSIDERANT que le budget est voté par chapitre, le programme d'investissement ci-dessous est donc présenté par chapitre,

Le programme d'investissement 2026 est le suivant :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles = 37 168,40 €**
 - Etude diagnostic espace cinéraire,
 - Étude illumination des bâtiments communaux,
 - Achat d'un logiciel de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) et de locations de salles.
- **Chapitre 21 : Immobilisation corporelles = 658 415,80 €**
 - PV d'arpentage pour les secteurs Binn, rue des Loriots, rues Sélestat/Acacias/Ramstein, rues des Roses, devant EHPAD et autres,
 - Acquisitions foncières, parcelle SNCF pour création d'une piste cyclable secteur PAEI, acquisitions pour le projet de rénovation rue de l'Ortenbourg, acquisition de la maison derrière l'ancien bâtiment La Poste,
 - Réfection de chemins, ancienne école de Kientzville, Binnweg et autres, divers chemins de forêt,
 - Projet de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire,
 - Matériels informatiques pour la mairie et les écoles,
 - Trame Verte et Bleue, création d'une mare, création d'une prairie, mise en place d'une gestion différenciée, plantations d'arbres et leurs aménagements,
 - Mobilier, achat de meubles dans le cadre du déménagement de la Mairie, achat de mobiliers scolaires,
 - Outillage/Matériel à destination du service technique, citerne eau, fournitures diverses.
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours = 3 429 522,24 €**
 - **Voiries/réseaux,**
 - Enrobés entre Place Foch et cabinet médical,
 - Solde route d'Ebersheim (fibre/téléphone/Maitrise d'œuvre),
 - Solde rues des Loriots et du Meyerhof (fibre/téléphone),
 - Rénovation de la rue de l'Ortenbourg (diagnostic de la chaussée et maitrise d'œuvre),
 - Éclairage public (boules à remplacer et mats),
 - Signalisation verticale et horizontale,
 - **Bâtiments,**

- Première phase de la rénovation du centre-bourg : Rénovation de la mairie et création d'un réseau de chaleur (Maitrise d'œuvre, bureaux d'études, publication, une partie des travaux et avances forfaitaires),
- Pavillon des Vignes (publication, maitrise d'œuvre et travaux en totalité, avances forfaitaires),
- Chapelle de l'Alumnat (études et maitrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** d'adopter le programme d'investissement pour l'année 2026 détaillé comme ci-dessus,
- **PREND ACTE** que le financement de ces opérations sera assuré par l'autofinancement communal et les subventions.

N°DCM202603033B2

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DIVERSES 2026

Arrivée de Mme PALMER Laurence à 19h35.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2026,

VU les demandes de subventions présentées par les associations,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la présente proposition fait suite aux échanges menés avec les associations locales.

Contactées dans le cadre de la procédure annuelle de mise au point du programme des aides aux associations, celles souhaitant un soutien municipal ont été invitées à produire diverses pièces dont :

- Les demandes de soutien communal à la vie associative accompagnées de la liste des membres de leur Bureau ;
- Les résultats de l'année 2025 ;
- Les justificatifs de l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2025 ;
- Le budget prévisionnel pour 2026.

Ainsi, les associations ayant scrupuleusement respecté la demande de la Commune, l'aide proposée est confirmée et déclinée dans l'état des subventions 2026 ci-dessous :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle exceptionnelle	TOTAL Subvention
	BP 2026	BP 2026	BP 2026		BP 2026	
ACCA	200,00	300,00	300,00	800,00		800,00
ACJCA	200,00			200,00		200,00
Amicale des donneurs de sang bénévoles	200,00		250,00	450,00		450,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers et Batterie Fanfare	1 000,00		2 619,00	3 619,00		3 619,00
APPE	200,00		1 484,62	1 684,62		1 684,62

Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100,00			1 100,00		1 100,00
AZUR FM	635,80			635,80		635,80
BADMINTON	200,00			200,00	3 150,00	3 350,00
Cavaliers du Rainthal	200,00			200,00		200,00
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	6 000,00			6 000,00		6 000,00
Gamadji	200,00		750,00	950,00		950,00
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200,00		400,00	600,00		600,00
Judo Club Shinsei	200,00	300,00	400,00	900,00	3 862,50	4 762,50
KM Centre Alsace Scherwiller	200,00		700,00	900,00	720,00	1 620,00
Les Amis d'Odile	200,00			200,00		200,00
Les Knecke's de l'Aubach	200,00			200,00		200,00
La Rockale	200,00			200,00		200,00
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200,00			200,00		200,00
Les Stumbas de la Scheer	200,00			200,00		200,00
Les Trouvères du Ramstein	200,00			200,00		200,00
Veilleurs du Ramstein	200,00			200,00		200,00
MJC	1 000,00	300,00		1 300,00	4 170,00	5 470,00
Les Scher'ubins	200,00	300,00		500,00		500,00
Scherwil'lecteurs	200,00			200,00		200,00
SlowUp Alsace de la Route des Vins	1 100,00			1 100,00		1 100,00
Stolpersteine	1 000,00			1 000,00		1 000,00
Sourires pour l'Alumnat	200,00			200,00		200,00
Sport Loisirs et Convivialité	200,00		750,00	950,00		950,00
UNC	200,00			200,00		200,00
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	80,00			80,00		80,00
USS	1 000,00	300,00	5 500,00	6 800,00	592,50	7 392,50
Vinifera	200,00			200,00		200,00
TOTAL	17 515,80	1 500,00	13 153,62	32 169,42	12 495,00	44 664,42

Par ailleurs, concernant les autres subventions et participations :

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES AUTRES :

	<u>Montant Budget 2025</u>	<u>Montant Budget 2026</u>
<u>AUX ORGANISMES PUBLICS</u>	<u>12 000,00</u>	

657362 – CCAS	12 000.00	Déjà voté CM du 13/01/26
657382 - Syndicat du Giessen	00.00	Dissous en 2025
<u>65748 - PARTICIPATIONS</u>	<u>5 000.00</u>	<u>5 000.00</u>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 000.00	5 000.00
<u>657382 - SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</u>	<u>9 270.00</u>	<u>9 270.00</u>
Ecole maternelle - coopérative	880.00	880.00
Ecole maternelle - projet éducatif	1 500.00	1 500.00
Ecole élémentaire - coopérative	1 690.00	1 690.00
Ecole élémentaire - coopérative - Projet éducatif	0.00	0.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp.voyages)	1 000.00	1 000.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 700.00	1 700.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	500.00	500.00

CONSIDERANT que les associations contribuent à l'animation et au développement de la vie locale dans de nombreux domaines,

CONSIDERANT l'intérêt public local que présentent leurs activités,

Etant donné leur implication, M. SCHNELL Yves et M. Le Maire ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions et participations annuelles pour l'exercice 2026 comme détaillées dans les tableaux ci-dessus,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget n°44500 de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

N°DCM202603033B2b1

OBJET : CONVENTION 2026 DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – Maison des Jeunes et de la Culture de Scherwiller

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°DCM202603033B2 de ce jour attribuant les subventions 2026,

CONSIDERANT que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose en son article 10 que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de la subvention dépasse 23 000 € et qu'à ce titre une convention fixant les obligations respectives des parties est obligatoire.

Aussi, vu la synthèse des subventions et avantages en nature accordées aux associations locales de par la mise à disposition gratuite de divers locaux, il est justifié de signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Scherwiller. Cette pratique répond à un souci de transparence et fixe les engagements réciproques des parties prenantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le principe énoncé,
- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée,
- **PRECISE** que la subvention ne sera versée qu'après signature de ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
Le MAIRE de Scherwiller,
Olivier SOHLER.

Le secrétaire de séance.



**CONVENTION
DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS
D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE**

Entre :

La Commune de Scherwiller, représentée par son Maire, Monsieur Olivier SOHLER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 03 mars 2026 ;

D'une part,

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture – MJC de Scherwiller, représentée par Monsieur Cédric JOINT, son Président, habilitée à signer la présente convention ;

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre la Commune de Scherwiller et la MJC.

Cette dernière organisée en sections :

- Tennis de table
- Tennis
- Théâtre
- Qi gong
- Sanaga'Kids, Sanaga'Move
- Pilates,
- Club Age d'or
- Patrimoine
- Couture
- Atelier artistique
- Animation jeux de société
- Aide aux devoirs

propose des activités diverses et variées aux habitants de la Commune et ceci tant à la salle Alphonse HAAG – Place de la Libération, qu'à la Maison des Associations – 11 rue de l'École, l'Équipement Sportif Couvert Thierry OMEYER - 38 rue de Dambach ou l'Espace des Sports.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités pour le maintien d'un lien social, le développement de la pratique sportive, faciliter l'accès à la culture, le développement personnel, la Commune a décidé de soutenir l'association en lui allouant les aides suivantes :

Aide financière :

- Subvention ordinaire de fonctionnement :	1 000,00 €
- Subvention jeunes licenciés :	300,00 €
- Aide ponctuelle exceptionnelle :	4 170,00 €

TOTAL : 5 470,00 €

Aide en nature :

Représentant la contrevaletur de la mise à disposition des locaux (base 2025)

- Salle polyvalente	}	36 862,50 €
- Maison des Associations		

Note : ESC – facturation conformément à la grille tarifaire

Soit un soutien total de : 42 332,50 €

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée de la manière suivante en avril 2026 :

- Subvention ordinaire de fonctionnement :	1 000,00 €
- Subvention jeunes licenciés :	300,00 €
- Aide ponctuelle exceptionnelle :	4 170,00 €

TOTAL : 5 470,00 €

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

La MJC s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux règles en vigueur et d'adresser à tout moment une copie de ses documents de synthèse sur simple demande de la Commune de Scherwiller. En outre, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

La MJC devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Scherwiller un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu devra répondre aux modalités suivantes :

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon nomenclature comptable)	Subvention allouée par la Commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la Commune	Détail des actions réalisées

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre son bilan comptable au plus tard le 30 juin 2027 ainsi que toute justification de l'utilisation des aides communales.

Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Commune de Scherwiller.

Article 5 – Assurance

L'association souscrira les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence des polices d'assurance.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, prise en Conseil Municipal de la Commune de Scherwiller.

Article 7 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an – Exercice 2026.

La Commune de Scherwiller notifiera à l'association la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Scherwiller se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Scherwiller,
En 2 exemplaires originaux,
Le

Le Président de l'Association

Le Maire

Cédric JOINT

Olivier SOHLER

N°DCM202603033B2b2

OBJET : CONVENTION 2026 DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – Ecole de Musique de Scherwiller

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°DCM202603033B2 de ce jour attribuant les subventions 2026,

CONSIDERANT que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose en son article 10 que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de la subvention dépasse 23 000 € et qu'à ce titre une convention fixant les obligations respectives des parties est obligatoire.

Aussi, vu la synthèse des subventions et avantages en nature accordées aux associations locales de par la mise à disposition gratuite de divers locaux, il est justifié de signer une convention avec l'Ecole de Musique. Cette pratique répond à un souci de transparence et fixe les engagements réciproques des parties prenantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le principe énoncé,
- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée,
- **PRECISE** que la subvention ne sera versée qu'après signature de ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
Le MAIRE de Scherwiller,
Olivier SOHLER.

Le secrétaire de séance.



CONVENTION DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE

Entre :

La Commune de Scherwiller, représentée par son Maire, Monsieur Olivier SOHLER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 03 mars 2026 ;

D'une part,

Et :

L'école de Musique de Châtenois-Scherwiller, représentée par M. Marc DEYBER, son Président, habilité à signer la présente convention ;

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre la Commune de Scherwiller et l'école de Musique de Châtenois-Scherwiller.

Cette dernière propose des cours de musique avec divers instruments : harpe, batterie, flûte, piano, violon, saxophone, clarinette, guitare et trompette. L'Association est composée de 84 élèves et 10 professeurs. Les cours sont dispensés dans deux salles réservées exclusivement pour la musique à la Maison des Associations– 11 rue de l'école, du lundi au samedi inclus, soit 53,70 heures/semaine.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette activité pour le maintien d'un lien social et la pratique de la musique, le développement personnel, la Commune a décidé de soutenir l'association en lui allouant les aides suivantes :

Aide financière :

- Subvention ordinaire de fonctionnement : 6 000,- €

TOTAL : 6 000,- €

Aide en nature :

Représentant la contrevaletur de la mise à disposition des locaux (base 2025)

- Salle polyvalente
 - Maison des Associations
- 37 100,- €**

Soit un soutien total de :

43 100,- €

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée de la manière suivante en avril 2026 :

- Subvention ordinaire de fonctionnement : 6 000,- €

TOTAL : 6 000,- €

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

L'école de Musique de Châtenois-Scherwiller s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux règles en vigueur et d'adresser à tout moment une copie de ses documents de synthèse sur simple demande de la Commune de Scherwiller. En outre, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'école de Musique de Châtenois-Scherwiller devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Scherwiller un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu devra répondre aux modalités suivantes :

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon nomenclature comptable)	Subvention allouée par la Commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la Commune	Détail des actions réalisées

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre son bilan comptable au plus tard le 30 juin 2027 ainsi que toute justification de l'utilisation des aides communales

Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Commune de Scherwiller.

Article 5 – Assurance

L'association souscrira les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence des polices d'assurance.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, prise en Conseil Municipal de la Commune de Scherwiller.

Article 7 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an – Exercice 2026.

La Commune de Scherwiller notifiera à l'association la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Scherwiller se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Scherwiller,
en 2 exemplaires originaux,
Le .

Le Président de l'Association

Le Maire

Marc DEYBER

Olivier SOHLER

N°DCM202603033B3

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX d'IMPOSITION pour l'année 2026

CONSIDERANT qu'il n'est pas opportun d'alourdir la fiscalité des ménages,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Sélestat est un EPCI à fiscalité additionnelle et a institué la fiscalité professionnelle de zone pour le PAEI de Scherwiller, et que de ce fait, la commune est amenée à voter sur le taux de cotisation foncière des entreprises,

CONSIDERANT que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.96 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.30 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18.15%**
- **Cotisation foncière des entreprises : 17.04%**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et L 2331-3-a)-1°,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** le maintien des taux comme suit :

Type de taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	27.96 %	27.96%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	44.30 %	44.30%
Taxe d'habitation (TH) résidences secondaires	18.15 %	18.15%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17.04 %	17.04 %

- **PREND ACTE** que les recettes afférentes sont inscrites au budget primitif n°44500 de l'exercice 2026.
- **PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et que l'état n°1259 sera transmis complété au service de la fiscalité directe locale de la DRFIP.

N°DCM202603033B4

OBJET : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL n°44500

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et suivants, L 1612-1 et suivants, R 2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 développée sans codification fonctionnelle,

VU les principes budgétaires en vigueur et notamment les principes institués par la LOLF du 1^{er} août 2001,

SUITE à la réunion des Commissions Réunies du 24 février 2026,

VU la délibération n° DCM202603033A2 de ce jour arrêtant le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025 du budget n°44500,

VU la délibération n° DCM202603033A4 de ce jour relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget n°44500,

CONSIDERANT que l'édition réglementaire du Budget Primitif ainsi que sa présentation pédagogique ont été transmises à chaque membre du Conseil, et que ces documents sont mis à la consultation des élus auprès de la direction générale,

SUITE aux explications nécessaires relatives aux prévisions des recettes à percevoir et des dépenses à engager, explications qui ont été formalisées à la fois dans une présentation pédagogique et dans une présentation réglementaire qui retracent l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles et le programme des travaux à effectuer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif n°44500 de l'exercice 2026 fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 087 194.61 €	3 055 050 €
Résultat de fonctionnement reporté		1 032 144.61 €
TOTAL de la section de fonctionnement	4 087 194.61 €	4 087 194.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris 1068)	4 109 431.98 €	3 771 044.61 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	159 674.46 €	88 846 €
Solde d'exécution d'investissement reporté		409 215.83 €
TOTAL de la section d'investissement	4 269 106.44 €	4 269 106.44 €

TOTAL DU BUDGET	8 356 301.05 €	8 356 301.05 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

- **PRÉCISE** que les niveaux de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement sont votés par chapitre.

N°DCM202603033B5

OBJET : CONVENTION de FINANCEMENT avec la FONDATION DU PATRIMOINE pour la RENOVATION du PAVILLON DES VIGNES

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU le projet de restauration du Pavillon des Vignes présentant un intérêt patrimonial pour la commune,

VU la proposition de convention transmise par la Fondation du patrimoine,

CONSIDERANT que le Pavillon des Vignes constitue un élément significatif du patrimoine communal,

CONSIDERANT que des travaux de restauration sont nécessaires afin d'assurer sa conservation et sa mise en valeur,

CONSIDERANT que la Fondation du patrimoine propose d'accompagner la commune dans la mobilisation de financements, notamment par le biais d'une souscription publique et/ou d'un soutien financier direct,

CONSIDERANT que la signature d'une convention permettra de définir les modalités de partenariat, de collecte de dons et d'attribution des fonds,

CONSIDERANT la nécessité pour la Fondation du Patrimoine de disposer d'une convention de financement pour pouvoir verser à Scherwiller une aide financière portant sur la rénovation du Pavillon des Vignes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention de financement telle que proposée par la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement ou d'éventuels avenants ainsi que tout document s'y afférant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget principal n°44500 2026 de la commune,
- **PREND ACTE** que l'aide financière est comptabilisée sur l'exercice 2026 au chapitre 13 du budget 44500.

N°DCM202603033B6

OBJET : ACCEPTATION d'un DON de la part de la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) de Scherwiller au profit de la COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2242-1, L 2122-22.9,

VU la proposition de don formulée par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Scherwiller, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

CONSIDERANT que la MJC souhaite consentir à la commune un don d'un montant de 50 000 euros,

CONSIDERANT que ce don est effectué sans condition ni charge particulière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accepter ce don,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 2122-22.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020, M. le Maire a reçu délégation de pouvoir du Conseil Municipal pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que cependant, dans un souci de transparence, M. le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal ce point,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** que ce don sans condition ni charge particulière est accepté pour un montant de 50 000 euros,
- **PREND ACTE** que ce don est inscrit au budget n°44500 2026 en recette à l'article 756,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°DCM202603034A

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES relatif à L'ACHAT et à la FOURNITURE DE GAZ NATUREL

En 2022, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de communes de Sélestat et Territoires et plusieurs communes de la Communauté de communes de Sélestat et Territoires pour l'achat et la fourniture de gaz naturel accompagné de prestations de suivi et d'efficacité énergétique. Ce groupement a débouché le 1er juillet 2022 sur la conclusion d'un accord-cadre de 4 ans constitué de deux marchés subséquents de 2 ans chacun.

Le deuxième marché subséquent arrive à échéance le 31 août 2026. Dans la même logique de territoire et de rationalisation des coûts que lors du précédent marché, il est proposé de passer un nouveau groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires, la Commune de Scherwiller, la Commune d'Ebersheim, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat pour l'achat et la fourniture de gaz naturel accompagnés de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associés.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à la société Solares Bauen pour un montant de 17 100 € HT, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes calculée en fonction des puissances souscrites par les différents membres du groupement.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- Lancer un accord-cadre d'une durée de 4 ans avec marchés subséquents. Chaque marché subséquent sera d'une durée de 2 ans. Le montant prévisionnel sur la durée totale de l'accord cadre est compris entre 652 000 € HTT (montant minimum) et 13 103 000 € HTT (montant maximum),
- Prévoir des services associés qui comprendront un accès aux relevés par une plateforme internet avec des alertes automatiques et un rendez-vous de bilan chaque année avec le fournisseur.

Il est par ailleurs proposé que la Ville de Sélestat soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes avec notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre budgétaire 011 « charges à caractère général » à l'article 606122.
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat et Territoires, la Commune d'Ebersheim, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement.
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en annexe.
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement est désignée pour attribuer le marché pour le compte de l'ensemble du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ou d'éventuels avenants ainsi que tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
Le MAIRE de Scherwiller,
Olivier SOHLER.

Le secrétaire de séance.

Convention constitutive de groupement de commandes

**Achat et fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité
énergétique associées**

entre

**La Communauté de Communes de Sélestat et Territoires,
La Commune de Scherwiller,
Le CCAS de Scherwiller,
La Commune de Ebersheim,
La Commune de Sélestat.**

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

La présente convention concerne le groupement de commande relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées entre la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires, la Commune de Scherwiller, la Commune d' Ebersheim, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat.

ARTICLE 1 : Objet du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement » sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement a pour objet, la passation d'un accord cadre relatif à l'achat et la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées. Des marchés subséquents seront passés pour une période de deux ans chacun.

ARTICLE 2 : Composition du groupement

Le groupement est constitué entre les collectivités territoriales, les établissements publics et l'établissement public de coopération intercommunale visés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement par une délibération qu'il conviendra de notifier au coordonnateur.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au terme de l'accord cadre relatif à l'achat et la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées.

ARTICLE 5 : Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés subséquents de l'accord cadre ainsi que toutes les données nécessaires à la réalisation des documents de consultation (sites de livraison, profil de consommation par site, etc.),
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché,
- De respecter le choix du titulaire opéré à l'issue de l'appel d'offres sur attribution de la CAO du coordonnateur,
- D'assurer la bonne exécution des marchés subséquents portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés subséquents de l'accord cadre. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- D'inscrire le montant de l'opération qui les concerne dans le budget de leurs collectivité/EP/EPCI et d'assurer l'exécution comptable des marchés subséquents de l'accord cadre qui les concerne,
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 6 : Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Sélestat (ci-après « le coordonnateur ») est désignée coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

Elle est chargée à ce titre de procéder dans le respect des règles du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres dans le domaine visé à l'article 1.

Pour ce faire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Solares Bauen pour un montant de 17 100 € HT, au terme d'une consultation sur la base de trois devis.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier l'accord cadre et les marchés subséquents.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés subséquents. Toutefois, pour des raisons pratiques le coordonnateur est chargé de conclure, s'il y a lieu, le(s) avenant(s) à l'accord cadre et/ou aux marchés subséquents, de les signer et de les notifier.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- en lien avec l'AMO, de centraliser et analyser les besoins des membres du groupement sur la base des éléments qui lui auront été préalablement communiqués par ces derniers. À cette fin, chaque membre du groupement sollicitera directement auprès de son gestionnaire de réseaux et de son fournisseur de gaz, l'ensemble des informations relatives aux différents sites de livraison,
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder notamment au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres ..., rapport de présentation, convocation et réunion de la Commission d'appel d'offres ad hoc, information des candidats des résultats de la consultation, etc.),
- de passer les marchés subséquents selon l'échéancier qu'il aura défini dans l'accord cadre,
- d'informer les membres des attributaires retenus et de leur transmettre, par voie dématérialisée, les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle,
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement jusqu'à la notification du marché; le contentieux relatif à l'exécution des marchés relevant de la responsabilité de chacun des membres.

ARTICLE 7 : Commission d'appel d'offres

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 8 : Frais de fonctionnement

L'ensemble des frais encourus pour la passation de l'accord cadre (frais de publication, frais administratifs, prix de l'AMO ...) est supporté par chacun des membres du groupement selon une clé de répartition calculée sur la base des puissances souscrites par chacun des membres.

Le coordonnateur du groupement adresse ainsi à chacun des membres une demande de remboursement chiffrée et justifiée.

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

ARTICLE 9 : Modification de la convention constitutive

Les éventuelles modifications (avenants) de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par délibérations concordantes notifiées au coordonnateur.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention constitutive

La présente convention constitutive peut être résiliée d'un commun accord entre toutes les parties.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, tout membre du groupement pourra demander réparation de son préjudice auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par tout membre du groupement au regard des obligations qui incombent à ce dernier.

Au préalable, les parties s'engagent à trouver un accord amiable au règlement des différends susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention.

A défaut, ils seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 1 exemplaire original. Une copie sera transmise à tous les membres du groupement.

Fait à Sélestat, le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
La Commune de Sélestat			
la Commune de Scherwiller			
le CCAS de Scherwiller			
La Commune de Ebersheim			
Communauté de Communes de Sélestat et Territoires			

N°DCM202603035A

OBJET : LANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION DE LA RUE DE L'ORTENBOURG

SUITE à la commission Circulation - Voirie - Bâtiments publics qui s'est réunie le 11 décembre 2025,

SUITE à la réunion des Commissions Réunies du 24 février 2026,

VU la délibération N°DCM202603033B1 de ce jour actant le programme des investissements 2026,

VU la délibération n°DCM202603033B4 de ce jour relative au budget primitif 2026,

CONSIDERANT que le projet de réaménagement de la rue de l'Ortenbourg est inscrit au programme annuel d'investissement 2026,

CONSIDERANT l'état de dégradation constaté,

CONSIDERANT les enjeux de sécurité des usagers, d'accessibilité et de conformité réglementaire,

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des travaux organisés en 2 tranches :

- une 1^{ère} tranche : Carrefours rue de Dambach à rue de Dieffenthal (année 2026) 4 500m² estimé à hauteur de 1,5M€ ;
- une 2^{ème} tranche : Carrefours rue de Dieffenthal à rue des Romains (année 2027 ou 2028) 5 250m² estimé à hauteur de 1,28 M€.

M. Philippe SCHEIBLING indique que les bordures des trottoirs seront en matériaux naturels et précise que l'éclairage public sera de qualité d'où le montant élevé de la 1^{ère} tranche. Il explique par ailleurs que des acquisitions foncières seront à réaliser. La largeur des trottoirs et de la voirie ainsi que le nombre et le positionnement des places de stationnement seront à étudier par la maîtrise d'œuvre. Mme Estelle LEVY demande si une présentation du projet sera faite par la maîtrise d'œuvre. M. SCHEIBLING lui confirme que oui et à destination de l'ensemble des riverains également. De plus, des commissions seront organisées afin de valider les choix opérés. M. Bruno GLOCK précise que la circulation pendant la durée des travaux sera aussi à organiser en amont. M. Philippe SCHEIBLING reprend la parole et indique que le SDEA prévoit le remplacement du réseau d'Adduction d'Eau Potable en parallèle. M. Dominique WAEGELL demande si la durée estimée des travaux est connue. M. SCHEIBLING lui répond que pour le moment non pas exactement. M. le Maire conclut en précisant qu'au vu de l'importance de cet axe de circulation et du montant des travaux, une réunion publique sera organisée avant la réalisation des travaux afin de présenter le projet aux concitoyens.

En vue d'engager les futurs travaux de la première tranche, M. le Maire explique qu'il y a lieu d'être assisté par une maîtrise d'œuvre extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le lancement de l'opération portant sur la rénovation de la rue de l'Ortenbourg,
- **APPROUVE** l'estimation financière prévisionnelle telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Lancer les consultations et procédures de passation conformément au Code de la Commande Publique ;

- Signer tout document relatif à cette opération ;
- Solliciter toute subvention éventuelle auprès de l'État, du Département (CEA), de la Région Grand Est ou de tout autre organisme financeur ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget principal n°44500 2026.

N°DCM202603036A

OBJET : MAISONS FLEURIES – LAUREATS 2025 – DETERMINATION DES PRIX

Le concours des Maisons Fleuries vise à encourager le fleurissement et l'embellissement du cadre de vie communal, à valoriser les initiatives des habitants et à promouvoir la biodiversité.

Le jury, réuni le 23 juillet 2025 a procédé à l'évaluation des candidats,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la soirée de remise des prix des Maisons Fleuries des Lauréats de l'année 2025 aura lieu le jeudi 07 mai 2026 à la salle polyvalente Alphonse HAAG.

À cet effet, 820 € de prix seront remis et répartis entre 21 lauréats.

La répartition est proposée au Conseil Municipal en fonction des notes correspondantes, comme suit :

Note	Objet	Montant	Nombre de prix attribués	Montant total
19,75	Grand prix	60,00 €	1 prix	60.00 €
19,50		50,00 €	5 prix	250.00 €
19,25		45,00 €	2 prix	90.00 €
19,00		40,00 €	3 prix	120.00 €
18,75		35,00 €	1 prix	35.00 €
18,50		30,00 €	8 prix	240.00 €
18,25		25,00 €	1 prix	25.00 €

Etant précisé que ces crédits d'un montant de 820 € seront inscrits au compte 65132 - Prix - du Budget Primitif 2026.

D'autre part, il y a lieu également d'inscrire au compte 65132 du Budget Primitif 2026 un montant de 2 080 € destiné à l'achat des fleurs, des géraniums et de divers lots pour la tombola qui seront offerts lors de cette soirée.

Le montant total à inscrire au compte 65132 sera donc en conséquence de 2 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la proposition ainsi que la répartition et la fixation des prix comme établie ci-dessus,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026, compte 65132,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la remise des récompenses,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

N°DCM202603037

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

VU la délibération n°DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 13/01/2026 au 03/03/2026, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de ses délégations consenties par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Délégation de pouvoir relative à la passation des marchés publics telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- Décision Municipale en date 04 février 2026 relative l'acceptation de la proposition de la société KONIX, 23 rue du Manège, 67720 HOERT, concernant le renouvellement du contrat de maintenance des photocopieurs pour les écoles (élémentaire Simone VEIL et maternelle). La proposition est acceptée, pour un montant annuel de 0,00318€ HT la copie en noir et blanc, et de 0,0318 € HT la copie couleur, pour une durée de 2 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- Décision Municipal en date du 12 février 2026 relative aux travaux de plantation d'arbres et de haies de la Trame Verte et Bleue. Les travaux sont confiés à l'entreprise individuelle BIEHLER Kevin, 9 rue du Moulin 67750 SCHERWILLER pour un montant de 8 910 € TTC.

- Délégation de pouvoir relative au louage de chose telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil » :

- Décision Municipale en date du 13 janvier 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 11 juillet 2026

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Club Age d'Or	Journée récréative Mercredi 11 février 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 13 janvier 2026 relative à la location du Préau de l'Ancienne école de Kientzville pour le 24 mai 2026 :

Association/Particulier	Locaux / jour	Prix de la location
Mme [REDACTED]	Fête de famille Dimanche 24 mai 2026	150 euros

- Décision Municipale en date du 13 janvier 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 19 novembre 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Association Foncière	Assemblée Générale Jeudi 19 novembre 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 14 janvier 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le mois de mai 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Les Knecke's de l'Aubach	Soirée années 80 Samedi 02 mai 2026	GRATUIT
Les Stumbas de la Scherr	Friehjohr fer unseri Sproch Vendredi 22 mai 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 21 janvier 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 31 mai 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
MJC	Bourse aux Jeux Dimanche 31 mai 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 21 janvier 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour les 24-25 et 26 juin 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
MJC – Section Théâtre	Répétition Générale Mercredi 24 juin Représentations théâtrales Jeudi 25 et Vendredi 26 juin	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 02 février 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 05 février 2026 :

Association/ Particulier	Jour	Prix de la location
	Verre de l'amitié Jeudi 05 février 2026	300 €

- Décision Municipale en date du 03 février 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour les 11 et 12 avril 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
MJC	Samedi 11 et dimanche 12 avril 2026 Marché aux puces	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 05 février 2026 relative à la location des salles Cuisine de la Salle Polyvalente, Rez-de-Chaussée et sanitaires de la Mairie, Salles 2 et 4 , Préau, Algeco et garage de la Maison des Associations pour le 12 juin 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
ACCA	Vendredi 12 juin 2026 Courses de Scherwiller	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 05 février 2026 relative à la location d'une salle de l'école élémentaire Simone VEIL pour la période du 03 mars 2026 au 03 juillet 2026 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les mardis</u> : de 16h00 à 17h00	Mme Chloé BRUNET Présidente des Stumbas de la Scheer	Cours d'Alsacien	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 05 février 2026 relative à la location da la salle 4 de la Maison des Associations pour la période du 04 mars 2026 au 03 juillet 2026 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les mercredis</u> : de 10h00 à 11h00	Mme Chloé BRUNET Présidente des Stumbas de la Scheer	Cours d'Alsacien	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 06 février 2026 relative à la location de l'Ancienne école de Kientzville pour le 28 mars 2026 :

Association/Particulier	Locaux / jour	Prix de la location
Stumbas de la Scherr	Chasse aux œufs Samedi 28 mars 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 06 février 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 31 octobre 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
MJC	Bal d'Halloween Samedi 31 octobre 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 09 février 2026 relative à la location de la Salle d'évolution de l'école élémentaire Simone VEIL pour le 04 mars 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Association Les Scher'Ubins	2 ^{ème} café rencontre Mercredi 04 mars 2026	GRATUIT

- Décision Municipale en date du 12 février 2026 relative à la location du Club House pour le 6 mars 2026 :

Club/Association/Particuliers	Jour	Prix de la location
Mme [REDACTED]	Fête de famille Vendredi 06 mars 2026	300 euros

- Décision Municipale en date du 18 février 2026 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 27 mars 2026 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
Association CCFD – Terre Solidaire	Un Bouge ta planète Vendredi 27 Mars 2026	GRATUIT

- Délégation de pouvoir relative au renouvellement d'adhésion aux associations telle que rédigée ainsi dans la délibération DCM-2020-05-08 du 23 mai 2020 :

« D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » :

- Décision Municipale en date 20 janvier 2026 relative au renouvellement d'adhésion au Conseil National U S Memory Grand Est France, moyennant une cotisation annuelle de 10 euros.
- Décision Municipale en date 22 janvier 2026 relative au renouvellement d'adhésion au Conseil National des villes et Villages Fleuris (CNVVF) moyennant une cotisation annuelle de 195 euros.
- Décision Municipale en date 23 février 2026 relative au renouvellement d'adhésion à l'Association GESCOD, moyennant une cotisation annuelle de 100 euros.

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du conseil qu'il n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain pour la période du 13/01/2026 au 03/03/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du compte rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, pour la période du 13/01/2026 au 03/03/2026.

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 03/03/2026 : N° DCM202603031 à DCM202603037.

DIVERS

M. le Maire indique que le Dorf a été réceptionné ce jour et que la distribution commencera à partir de demain. Le retard est dû à la pression exercée auprès des imprimeurs par la campagne municipale en cours. Concernant le tour de service envisagé dans les bureaux de vote pour les élections municipales, il demande aux conseillers de bien vouloir confirmer leur présence.

Mme Régine DIETRICH prend la parole pour faire un point sur les plantations d'arbustes et arbres dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. M. Bruno GLOCK tient d'ailleurs à remercier l'entreprise BIEHLER qui s'est chargée de la plantation. Il précise que l'achat d'une citerne d'eau est nécessaire pour leur arrosage tout au long de l'année.

Mme DIETRICH informe en parallèle les membres qu'une fête environnementale sur ce sujet sera organisée le 5 juin par la Communauté de Communes de Villé et que des animations sont prévues à destination des écoles.

M. Yves SCHNELL fait part de son regret quant aux plantations autour de l'Espace Sportif Couvert qui n'ont pas pu être faites entièrement en partie à cause du stockage de poteaux électriques.

Mme Christelle HIRSCHMANN alerte les membres que des trous sur la rue du Riesling deviennent dangereux pour la circulation à vélo. M SCHEIBLING précise qu'ils sont principalement situés sur les accotements. M. Bruno GLOCK indique que l'étroitesse du tronçon ne permet pas la coexistence voiture/vélo, ce qui pourrait expliquer la dégradation des accotements. M. Hubert GUIOT signale que des trous sont aussi et une nouvelle fois en formation sur la rue des Roses.

M. Michel CORBIN rappelle que la journée de l'Osterputz aura lieu le 28 mars, le rendez-vous est donné à 9 heures aux ateliers municipaux et un apéritif sera servi à midi pour les participants.

Enfin, le Maire remercie les membres pour leur présence et leur implication tout au long de la mandature 2020-2026. En cette dernière séance plénière, il entame son discours de fin de mandat en remerciant tous les élu(e)s pour leur investissement et lève la séance à 20H25, l'ordre du jour étant épuisé.

SIGNATURES

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

M. Olivier SOHLER	
Mme Jade TURCK	